

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**DELIBERATION N°CB 05.DU 2 DECEMBRE 2003
RELATIVE AU PROJET DE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DE L' AISNE MOYENNE, VESLE, SUIPPE**

LE COMITE DE BASSIN,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-212-3 à L 212-7

Vu le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992, portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux SAGE et notamment son article 8

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 septembre 1996 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE du bassin Seine-Normandie modifié par l'arrêté n°2003-248 du 21 février 2003)

Vu la saisine et le projet d'arrêté inter-préfectoral du périmètre du SAGE Aisne moyenne, Vesle, Suipe transmis par M. le préfet de la Marne à M. le préfet coordonnateur de bassin le 3 novembre 2003

Le comité de bassin Seine Normandie,

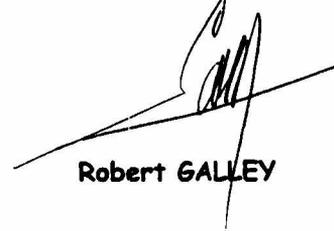
est favorable au projet de périmètre du SAGE de l'Aisne moyenne, Vesle, Suipe du projet d'arrêté inter-préfectoral de MM. les préfets de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne. Ce projet présente une extension par rapport au périmètre de la zone hydrographique définie dans le SDAGE afin de mieux prendre en compte les territoires jouant un rôle en matière d'eau potable pour l'agglomération rémoise.

Il souhaite qu'au titre de la cohérence hydraulique, sans présager de la réalisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur l'Aisne amont, les autres communes du bassin versant de la Retourne soient à terme incluses dans ce périmètre par les préfets des départements concernés par ce schéma.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,


Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,


Robert GALLEY